



DROITS CIVIQUES

Le nécessaire accompagnement à l'exercice des droits civiques



Réf. ESSMS Objectif 1.9

Source juridique essentielle :

« **Charte des droits et libertés de la personne accueillie** », mentionnée à l'article L.311-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles : « Article 10. Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie. **L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies** et des libertés individuelles est facilité par l'institution qui prend à cet effet toutes les mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice ».

Source complémentaire et importante :

« 6-5 : Vous avez le **droit de continuer d'exercer tous vos droits civiques**, notamment le droit de participer aux élections politiques et, si nécessaire, de bénéficier d'une aide impartiale à cette fin. Votre droit à la liberté de choix doit être respecté, et toute personne chargée de vous assister doit respecter la confidentialité de votre vote. »¹

L'établissement s'engage :

- D'une manière générale à **prendre en considération** la question des droits civiques des personnes âgées hébergées au regard, toutefois, de leur niveau d'autonomie ou de dépendance ;
- A organiser autant que faire se peut **le déplacement** des personnes qui le peuvent et qui le veulent, lors d'élections nationale, régionale, départementale ou locale de toute nature ;
- A facilité **l'entrée des autorités officielles** afin de prendre en considération les procurations des personnes âgées ;
- A organiser, à titre régulier ou à titre exceptionnel, une ou des formations professionnelles ou des informations professionnelles sur le sujet des droits civiques des personnes âgées hébergées ;
- A être en adéquation, globalement, avec l'affirmation récente sur le besoin d'une attente « d'un **discours fort** sur la citoyenneté pleine et entière de la personne âgée, sur sa dignité et son droit à de bonnes conditions de vie. »²

¹ Charte Européenne des droits et des responsabilités des personnes âgées nécessitant des soins et une assistance de longue durée, Juin 2010, page 17.

² « CONCERTATION, Grand âge et autonomie », Dominique Libault, Mars 2019, page 13.

